Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION **2024-09**

OBJET

MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_9-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'accord de principe de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan,

Considérant, que par acte notarié signé en date du 15 novembre 2023, la commune de Gardanne a exclu la parcelle forestière cadastrée section D n° 1711 de l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Que, pour rappel, cette parcelle d'une superficie de 2 992 m² est située à proximité du Château de Valabre et fait partie du Legs de Gueydan.

Considérant, que lors de sa réunion en date du 10 février 2023, la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan a donné son accord de principe en vue d'intégrer désormais ladite parcelle dans le bail emphytéotique conclu, le 22 juin 2018, entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et la Commune de Gardanne.

Que, de fait, il convient de modifier l'assiette dudit bail en ce sens.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 22 juin 2018, avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.
Cette augmentation de l'assiette dudit bail se fera par l'intégration de la parcelle forestière cadastrée section D n° 1711 d'une superficie de 2 992 m², située à proximité du Château de Valabre.

Article 2 :
De dire que cette modification de l'assiette dudit bail fait l'objet d'un accord de principe de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan, lors de sa réunion en date du 10 février 2023.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240226_9-DE

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Affiché le : 26 FEV. 2024